RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ATOUT FRANCE
L'Agence de développement touristique de la France



AMI - Parcours client : spécial grands événements

Des projets de facilitation des parcours client opérationnels pour les grands évènements 2024
La France souhaite se positionner comme première destination de tourisme durable à horizon 2030 en poursuivant une stratégie de création de valeur fortement liée à la qualité d'expérience proposée et à la satisfaction des visiteurs français et internationaux.

Ceci est particulièrement vrai à l'occasion de l'accueil des publics dans le cadre des **grands évènements internationaux que la France accueillera en 2023 et 2024**. Pour atteindre cet objectif fixé dans le cadre du Plan Destination France, les acteurs touristiques doivent assurer un parcours client irréprochable, en offrant un maximum d'informations et de services, le tout de façon fluide et, dans la mesure du possible, interactive.

Cet AMI se veut volontairement ouvert en laissant à chaque candidat la possibilité de préciser les enjeux auxquels son projet se propose de répondre suivant l'échelle territoriale concernée, et tenant compte de 2 des 4 phases au moins du cycle du voyageur. Les projets lauréats devront être opérationnels d'ici l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et avoir un caractère structurant.

Appel à manifestation d'intérêt clos : Connaître les 14 lauréats retenus

Chaque lauréat bénéficie d'une subvention pouvant aller jusqu'à 200 000 euros.

Cet AMI permet aux lauréats de bénéficier :

- de moyens techniques et financiers (ressources humaines, cofinancement d'études et de prestations…) nécessaires au montage et à la mise en œuvre opérationnelle des projets (Proof Of Concept par exemple pour un projet innovant) ;
- de journées d'accompagnement d'Atout France pour ajuster les besoins en ingénierie.

Les porteurs de projet éligibles dans le cadre de cet AMI peuvent être des personnes morales publiques (Collectivités, établissements publics des Collectivités ou de l'Etat, entreprises publiques, etc.) des personnes morales privées (entreprises quel que soit leur statut, startups, associations, fondations, etc.) ou des groupements d'acteurs quelle que soit leur forme.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés sur le territoire national ou en outre-mer.